



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le 23 juin, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

Pierre BARROS, Christophe LACOMBE, Blaise ETHODET-NKAKE, Florence LEBER, Patrick MULLER, Jean Marie MAILLE, Jeanick SOLITUDE, Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Aicha BELOUNIS, Frédéric DESCHAMPS, Cianna DIOCHOT, Paulette DORRIERE, Dominique DUFUMIER, Hubert EMMANUEL EMILE, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Jacqueline HAESINGER, Michel NUNG, Gildas QUIQUEMPOIS, Natacha SEDDOH

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Leonor SERRE à Jean Marie MAILLE, Atika AZEDDOU à Blaise ETHODET-NKAKE, Jean Claude DAVID à Frédéric DESCHAMPS, Dominique SABATHIER à Clément GOUVEIA

ABSENTS :

Hermenegildo VIERA-LOPEZ, Christophe CAUMARTIN, Marie Christine COUVERCELLE, Bouchra SAADI

Michel NUNG est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

Monsieur DESCHAMPS souhaite intervenir avant de commencer l'ordre du jour de ce conseil, je lui passe la parole.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Quelques mots pour dire que jour pour jour, au terme de 15 mois de procédure – 23 mars 2014 – 23 juin 2015 - l'audience du Conseil d'Etat, ultime juge arbitre de nos divergences électorales, a eu lieu cet après-midi à 14h.

La démocratie gagnerait pour tout le monde à ce que nous revenions devant les électeurs afin qu'ils tranchent de façon plus nette que de 7 voix seulement les choix politiques qu'ils veulent pour notre ville. C'est le sens du combat que nous menons.

Le verdict qui cette fois sera définitif tombera dans quelques semaines. Avant que ne débute ce dernier conseil municipal du semestre, je voulais porter cette information à la connaissance de celles et ceux qui l'ignoraient.

Intervention de Pierre BARROS :

L'audience s'est tenue aujourd'hui, audience qui a duré au maximum 5 minutes. Il faut maintenant que le juge délibère et, officialise le sens du propos tenu par le rapporteur public, qui consiste en un rejet complet et massif de l'ensemble de la requête portée par Monsieur Deschamps et consorts.

La démocratie a parlé. La majorité lors d'une élection, c'est 50% + 1 voix, c'est ainsi que cela fonctionne. Comme cela a déjà été démontré au tribunal administratif et comme c'est en phase de l'être au conseil d'Etat, le scrutin a été organisé de façon claire, nette, transparente et je dirais même professionnelle car beaucoup d'agents ont pris part à ces opérations de vote.

Enfin, maintenant nous allons pouvoir passer à autre chose. Toutefois, il faut encore attendre que le juge ait rendu son jugement. J'espère que nous ne revivrons pas cela. Nous n'avons pas grand-chose à gagner, tant pour la majorité que pour l'opposition, à traîner des contentieux comme cela, ni à les alimenter par des propos fondés sur des inexactitudes, des imprécisions, des interprétations, des mensonges.

Je pense que nous avons tous intérêt à passer à autre chose plutôt que de dépenser du temps, notre argent Monsieur Deschamps, car ce n'est pas celui de la ville, nous payons personnellement, tout comme vous, nos avocats avec l'ensemble de l'équipe. Je pense que notre argent personnel a mieux à faire qu'alimenter des procédures. Ce ne sont pas des batailles juridiques mais juste l'application de la loi. Franchement, nous veillons tous les jours depuis plusieurs décennies dans cette ville de Fosses à l'application de la loi et à faire en sorte que ce respect de la loi soit valable pour toutes et tous. Il n'est pas nécessaire d'en rajouter. Nous allons passer à l'ordre du jour de ce conseil.

QUESTION N°1 - AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DE LA CARPF ET DE LA CAVF ETENDU A 17 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLAINE ET MONTS DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS :

Il s'agit de donner un avis sur le projet de fusion des agglomérations Roissy Porte de France et Val de France avec une partie de la communauté de communes Plaine et Monts de France, schéma que nous avons déjà évoqué ici même il y a quelques mois. Les choses se précisent et continuent dans leur évolution. Le préfet de Région a pris un arrêté qui doit être délibéré dans chaque collectivité, que ce soient les communes, la communauté de communes et les communautés d'agglomérations .

Le Maire présente le schéma à l'appui de la projection de la carte de la future agglomération.

La métropole de Paris sera effective en 2017. Cette décision de report d'un an est passée très récemment au Sénat. C'est une métropolisation du territoire français puisque l'idée est de créer des territoires qui concentrent l'ensemble des services, du développement économique, reliés entre eux par des systèmes autoroutiers, ferroviaires et autres. Nous découpons un peu la carte de France en faisant des coupes de territoires qui sont déjà des références au niveau Régional. C'est Paris, Lyon, Marseille. Mais c'est aussi Toulouse, Lille et pourquoi pas Rennes, avec des aéroports et un développement économique relié à ces territoires.

Quand on concentre l'ensemble de ces compétences et de ces dynamiques, il faut aussi travailler sur ce qui se passe autour. La métropole Paris pour être en phase avec son environnement proche fédère des établissements publics qui seront à la fois partenaires mais aussi, un peu en concurrence les uns avec les autres, parce qu'en effet, la métropole peut absorber tout le développement économique pour ses propres deniers.

Dans ce contexte, la loi MAPTAM oblige, dans l'aire métropolitaine, les agglomérations existantes à se réunir et à concentrer au minimum 200 000 habitants. Nous sommes actuellement une agglomération de 19 communes avec près de 85 000 habitants. L'idée est de nous regrouper avec Val de France et avec une partie de Plaine et Monts de France, jeune intercommunalité située en Seine et Marne. C'est une opportunité pour permettre à notre future agglomération de peser face à la future métropole du Grand Paris.

Malheureusement, aujourd'hui seulement 17 communes de Plaine et Monts de France pourront entrer, même si la porte n'est pas encore fermée. Cette agglomération est composée d'une quarantaine de communes. La possibilité de récupérer l'ensemble de cette agglomération est une éventualité mais elle crée un climat politique peu serein ces temps-ci.

Il s'agit de regrouper les communes dans cette forme de croissant autour d'un point très important : l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. Cet endroit est en effet stratégique, à cheval sur plusieurs communes dont Roissy, Mitry Mory, Mauregard et Compans. Ces communes qui composent le territoire de l'aéroport représentent le lieu de l'ensemble du développement économique présent et futur. L'idée est de se rassembler à la fois sur l'extrême est du Val d'Oise et nord ouest de Seine-et-Marne pour créer une intercommunalité qui permettra de travailler, de gérer ensemble en ayant des projets communs de développement économique autour de Roissy et d'en avoir, je dirais, la compétence en s'appuyant sur l'histoire du développement que nous avons pu créer autour de Roissy à l'agglomération Roissy Porte de France. C'est un projet extrêmement ambitieux car nous dépassons les 200 000 habitants, nous arrivons aux alentours des 350 000 habitants sachant que la majorité de la population est en effet plutôt sur la partie Sud-Ouest.

Ce qui rend également ce territoire intéressant comme l'est aujourd'hui Roissy Porte de France c'est que nous avons à la fois des villes assez denses, assez peuplées et aussi des communes de caractère extrêmement rural. Les secteurs du Sud sont très denses et ceux du Nord ont un tissu agricole très important.

Globalement on retrouve cette situation au niveau de Plaine et Monts de France. L'histoire de Roissy Porte de France permet d'associer villes denses et communes très rurales, avec une habitude de travail, une façon de concevoir l'aménagement du territoire et de générer de la péréquation, donc du partage des richesses, donne à Roissy Porte de France l'envie d'exporter ses méthodes de travail pour garder la main sur cet aéroport international. Si nous ne faisons pas cette démarche, l'essentiel de la richesse émanant de l'aéroport atterrira dans la métropole parisienne. Nous n'aurions plus que nos yeux pour pleurer car ce qui permet de porter des projets, c'est la manne que génère l'activité de Roissy. Il n'est pas question de gauche ou de droite car aujourd'hui les avis sont partagés tant à gauche qu'à droite. C'est plutôt une question de proximité et de logique de territoire. Certains ne sont pas ambitieux, souhaitent travailler ensemble sans forcément juger utile de se rassembler sur une même agglomération. D'autres disent « vu l'expérience que nous avons pu en tirer, soyons forts ensemble car si nous ne sommes pas ambitieux sur ce type de projet, nous allons nous faire manger ». L'idée très ambitieuse et certainement vitale pour l'avenir de notre territoire, c'est de rassembler une interagglomération aussi importante que celle-là.

J'élargis un peu le champ car tout autour de Paris, de la métropole parisienne, les débats sont identiques. L'intercommunalité avec ses 350 000 habitants, par rapport à tout ce qui se construit autour de Paris reste d'une taille moyenne. Sur le sud parisien, autour de Saclay, l'agglomération rassemble entre 500 et 600 000 habitants. Nous ne sommes pas du tout sur la même échelle. Ce projet peut paraître assez incroyable, ambitieux pour nous car il faudra l'organiser, le porter, mais ce sera monnaie courante sur l'ensemble de la périphérie de la métropole parisienne.

En terme de calendrier, nous sommes toujours sur une création au 1^{er} janvier 2016, le délai est court et nous n'allons pas pouvoir construire la gouvernance, la péréquation, les organisations économiques notamment sur la question de l'ancienne taxe professionnelle car les taux sont différents et tout cela s'harmonise, l'intégration fiscale, etc. Ce qui est clair c'est que cela doit être effectif au 1^{er} janvier 2016 mais nous aurons toute l'année pour travailler une fois que tout le monde sera autour de la table sur l'ensemble des sujets essentiels pour la bonne marche d'un tel territoire.

Depuis plusieurs mois, tout le monde travaille sur le sujet et les choses s'accélèrent ces temps-ci pour être en ordre de marche à la fin de l'année, et pouvoir garantir un bon fonctionnement de ce périmètre. Si cette intercommunalité n'est pas opérationnelle le plus rapidement possible, les

communes rattachées à cette agglomération là, du fait de la levée de la taxe professionnelle par l'agglomération et la restitution aux communes, seraient au quotidien un peu à sec sur leur mode de fonctionnement.

Dans l'ensemble, c'est ce que je vous avais dit la dernière fois. Nous restons sur le même schéma, le même principe et le calendrier va nous obliger à prendre un ensemble de délibérations dans les prochains mois. Le fait que les 19 communes aient adopté cette même délibération est un signal fort par rapport au reste des collègues qui vont former ce territoire, au Premier Ministre qui au final signera le prochain territoire et aussi aux services de l'Etat qui sont sous sa responsabilité et notamment le Préfet de Région.

J'espère avoir été clair. Mais y-a-t-il des questions ? C'est un sujet essentiel parce qu'il n'y a pas eu de fusion de cet ordre, de modification de territoire ces dernières années. Nous pouvons même remonter à la création du Val d'Oise avec le démembrement des départements de la Seine et de la Seine-et-Oise. Nous sommes sur des données complexes à concilier. Le challenge est important et il faut le gagner.

Intervention de Blaise ETHODET :

Avez-vous des nouvelles de la communauté d'agglomération Plaine et Monts de France ?

Intervention de Pierre BARROS :

Par rapport à ce territoire, cette agglomération est au rendez-vous. Cela fait juste un an que cette agglomération s'est constituée et il va falloir qu'elle se détricote et revoit ce qu'elle a mis en place. Les 17 communes vont délibérer individuellement pour l'adhésion au Grand Roissy car l'agglomération étant coupée en deux, ne peut adhérer dans son ensemble.

Les membres de cette agglomération ont fait des études, complètement à charge contre le projet de périmètre de la future agglomération. Elles ont utilisé ces éléments auprès de la population, notamment pendant les campagnes des municipales et des régionales. Un tricotage un peu politique s'est mis en place. Lorsque nous les rencontrons, ils sont un peu embarrassés car ils constatent qu'il y a des choses à construire ensemble, même si ce n'est pas simple, que le périmètre proposé est cohérent. Après avoir raconté à leurs populations que cela allait être épouvantable, il leur est difficile aujourd'hui de délibérer favorablement. Nous partons dans un jeu politique un peu décalé et embarrassant pour tout le monde.

Les communes ne seront pas toutes adhérentes bien que cette adhésion devrait être unanime. Ce qu'il faut, c'est que les convaincus qui ont envie d'y aller, qui ont déjà l'habitude de travailler ensemble et pour lesquels l'expérience de ce travail entre villes denses et communes rurales est positive, avancent. Je parle notamment pour Roissy Porte de France et Val de France, qui sont les moteurs de ces territoires. Mais c'est aussi un vrai sujet pour le côté Seine et Marne, mais là c'est plus difficile.

Si nous avons fait le tour des interventions, je vous propose de passer au vote. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de périmètre projeté. A noter que si l'avis est favorable pour la moitié des conseils municipaux concernés, le Préfet du Val d'Oise prendra avant le 31 décembre 2015 l'arrêté de fusion de la Communauté d'Agglomération Val de France et de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France étendue concomitamment aux 17 communes susvisées de la Communauté de Communes Plaine et Monts de France.

L'arrêté de fusion-extension, qui interviendra d'ici la fin de l'année confirmera le retrait des communes susvisées de la Communauté de Communes Plaine et Monts de France et fixera, le cas échéant, le nom et le siège du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ainsi que ses compétences. Il sera demandé dans les prochains mois de délibérer également, sur de nouveaux statuts et sur la répartition du nombre des sièges du nouvel EPCI ainsi constitué.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France du 24 octobre 2014, portant avis sur le Schéma Régional de Coopération intercommunale proposé par le Préfet de Région ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2014, portant avis sur le Schéma Régional de Coopération intercommunale proposé par le Préfet de Région ;
Vu le dispositif proposé par l'arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2015 ;
Considérant l'enjeu stratégique que constitue la fusion des communes composant les actuelles agglomérations de Val de France et de Roissy Porte de France, avec les 17 communes issues de la communauté de communes Plaine et Monts de France proposées par l'arrêté inter-préfectoral, pour faire valoir les intérêts du territoire face à la métropole du Grand Paris ;

Après en avoir délibéré :

Donne un avis favorable au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et de la Communauté d'Agglomération Val de France étendu à 17 communes de la Communauté de Communes de Plaine et Monts de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CARPF POUR LE DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Intervention de Christophe LACOMBE :

La ville de Fosses est engagée depuis de nombreuses années en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique. Ces orientations ont pu être valorisées à l'occasion de la classification des villes de Fosses et Louvres en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP).

*Parmi les engagements de la ville, pour répondre aux demandes de la gendarmerie de bénéficier du soutien municipal pour résoudre ses enquêtes, la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection a été envisagée sous couvert d'une étude d'opportunité, de faisabilité et budgétaire.
Pour satisfaire à ces exigences, le pôle sécurité de la gendarmerie et la CARPF, compétente en la matière ont engagé une pré-étude visant à identifier l'ensemble des contraintes établies selon une prévision d'implantation.*

Sur ce dernier point, la ville a souhaité contenir le projet aux seules entrées-sorties de ville. Cette orientation a été validée par les services de la gendarmerie à l'occasion d'un diagnostic sécurité concerté avec les commerçants du centre-ville et de la gare, mettant en avant l'absence d'un réel besoin sur d'autres secteurs de la ville, notamment le pôle gare.

Néanmoins et compte-tenu des spécificités de certains secteurs, le projet d'implantation prend en compte une possibilité sur les secteurs « lycée » (forte présence de mineurs et récurrence de conflit entre bandes de villes différentes) et « centre-ville » (densité d'activités commerciales).

Les enjeux entre ces derniers secteurs et les entrées-sorties de ville sont néanmoins distincts et l'objectif recherché différent :

- *identification de véhicules avec un degré de précision permettant de lire, même la nuit, les plaques d'immatriculation ;*
- *identification sur un secteur donné d'individus au sein de regroupements ou à l'occasion de rixes.*

En conséquence, les points envisagés dans le cadre de cette étude sont les suivants :

- *Rond-point face au cinéma ou face au magasin Leclerc,*
- *Rond-point de la pharmacie de l'Ysieux,*
- *Rond-point du parc Allende,*
- *Feu tricolore carrefour grande Rue,*
- *Abords du lycée Baudelaire,*
- *Centre-ville.*

Afin de poursuivre les études dans le cadre des compétences dévolues à la CARPF sur ce sujet, il convient de déléguer à cette dernière la maîtrise d'ouvrage pour prendre en charge le déploiement d'un dispositif adapté aux contraintes et aux besoins. Notons à ce stade qu'une concertation avec la ville de Marly-la-Ville doit être engagée concernant les hypothèses envisagées sur les points de jonction avec Fosses. Les membres de la Commission Population - DSU du 4 juin dernier, ont donné un avis favorable sur le projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CARPF pour la prise en charge du déploiement du dispositif de vidéo protection

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les orientations de la ville en faveur de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique ;

Considérant que dans ce cadre, la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection a été envisagée sous couvert d'une étude d'opportunité, de faisabilité et d'équilibre budgétaire ;

Considérant que pour ce faire, le pôle sécurité de la gendarmerie et la CARPF, compétente en la matière ont engagé une pré-étude visant à identifier l'ensemble des contraintes établies selon une prévision d'implantation limitée aux entrées/sorties de ville, au centre-ville et aux abords du lycée Charles Baudelaire ;

Considérant les compétences de la CARPF en matière de déploiement du dispositif de vidéo-protection sur son territoire ;

Considérant que pour poursuivre les études dans le cadre des compétences de la CARPF, il convient de déléguer à cette dernière la maîtrise d'ouvrage pour prendre en charge le déploiement d'un dispositif adapté aux contraintes et aux besoins ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Population - DSU du 4 juin dernier ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de déléguer à la CARPF la maîtrise d'ouvrage concernant le déploiement de vidéo-protection sur le territoire communal.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délégation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

C'est un sacré sujet quand même la vidéo surveillance . Nous sommes dans une époque de déploiement constant. C'est un sujet à prendre très au sérieux, qui ne peut pas se faire n'importe comment. C'est beaucoup de travail. Les moyens financiers, que ce soit de l'Etat ou les nôtres, se gèrent précisément. Quand nous entendons la délibération présentée par Christophe, nous constatons qu'il faut prendre ce petit outil pour seulement ce qu'il est, c'est-à-dire un outil supplémentaire pour les forces de l'ordre et pour le travail que fait la Gendarmerie Nationale mais aussi la Police Municipale.

C'est pour cela que nous avons commandé ce diagnostic de sécurité réalisé par la gendarmerie et sur lequel nous nous appuyons pour déployer une vidéo surveillance. Encore une fois, il ne s'agit pas de recouvrir l'espace public de caméras. Nous n'en avons pas les moyens et c'est absolument inutile aux

dières des gendarmes. Il suffit juste de couvrir les zones de grand passage en liaison et en réseau avec les communes adjacentes pour pouvoir reconstituer le parcours de contrevenants.

QUESTION N°3 - REVISION DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Le quotient familial est un outil de solidarité sociale et de politique familiale permettant de calculer les participations familiales en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Le quotient familial est calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition (ou de non-imposition). Le quotient familial doit être vu comme une variable d'ajustement qui prend en compte le niveau de charges de chaque famille.

$$\text{Quotient Familial} = \frac{(\text{Revenu fiscal de référence}/12 + \text{Prestation familiale CAF}/12)}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Pour rappel :

- Revenu fiscal de référence : revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses (lignes 25 de l'avis d'imposition)
- Nombre de parts fiscales : parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Exemple : Pour une famille de deux enfants ayant un revenu fiscal de référence de 15 567€ le quotient familial sera de : $QF = (15\ 567/12 + 1552/12) / 3 = 475 \text{ €}$

Le Conseil municipal a fixé la grille de quotient familial en avril 2008. Il a été convenu de réactualiser cette grille dans l'optique de renforcer l'équité entre les familles, en remontant les seuils pour les familles à bas revenu et ventilant en plusieurs tranches la tranche G (correspondant actuellement à tous les ménages gagnant plus de 3300 €, soit 45% des actes en 2014).

Ce point concerne toutes les prestations dont peuvent bénéficier les enfants, restaurant scolaire, accueil pré et post et CLSH.

Exemple 1 : Une famille avec deux enfants dont le revenu mensuel fiscal correspond à 2 smic était en E et passera en C

Exemple 2 : Un couple avec deux enfants gagnant chacun 1 650€ est dans la tranche la plus haute sur l'ancienne grille (G) et passera dans la nouvelle proposition en E

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter et d'appliquer la nouvelle grille proposée ci-dessus.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2014 relative aux tarifs des services proposés par la ville pour le pôle enfance ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission éducative du 18 juin 2015 ;

Considérant que Le Conseil municipal a fixé la grille de quotient familial en avril 2008 et qu'il convient désormais de proposer au conseil municipal de revoir cette grille dans l'optique de la réactualiser, afin que les familles à bas revenu remontent dans les seuils. Et par ailleurs ventiler la tranche G (correspondant à 45% des actes en 2014) en E, F, G, H

Considérant la grille suivante proposée :

| QF* | Tranche actuelle | | Proposition dès septembre 2015 | | Correspondance Smic |
|-----|------------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Tranche | Revenu mensuel (€) sans PF | Tranche | Revenu mensuel (€) sans PF | |
| A | -324 | 0 - 845 | 0 - 420 | 0 - 1 135 | -1 |
| B | 325 - 438 | 846 - 1 187 | 421 - 609 | 1 136 - 1 702 | 1 - 1,5 |
| C | 439 - 571 | 1 188 - 1 586 | 610 - 799 | 1 703 - 2 273 | 1,5 - 2 |
| D | 572 - 705 | 1 587 - 1 988 | 800 - 987 | 2 274 - 2 837 | 2 - 2,5 |
| E | 706 - 914 | 1 989 - 2 615 | 988 - 1 176 | 2 838 - 3 404 | 2,5 - 3 |
| F | 915 - 1 143 | 2616 - 3 302 | 1 177 - 1 555 | 3 405 - 4 540 | 3 et 4 |
| G | 1 143 | (+) 3 303 | 1 556 - 1 933 | 4 541 - 5 675 | 4 et 5 |
| H | | | 1934 et plus | 5676 et plus | 5 et plus |

*Pour un foyer fiscal avec deux enfants

Après en avoir délibéré,

ADOpte la nouvelle grille ci-dessus de quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2015.

AUTORISE le Maire à l'appliquer.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

18 voix Pour et 7 voix Contre (Vote contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER)

QUESTION N°4 - TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE (TAP)

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des prestations gérées par le Pôle enfance : restauration scolaire, accueil de loisirs sans hébergement pour les maternelles et élémentaires, accueil pré et post scolaire et nouvellement les tarifs des temps d'activité périscolaires (TAP) dans les écoles. Une révision des tarifs des activités est proposée sur la base de la révision des quotients.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2015 des services proposés par le pôle enfance (cf. document joint).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2014 relative aux tarifs des services proposés par la ville pour le pôle enfance ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2014 relative à l'instauration des pénalités pour les familles ne respectant pas les règles de bon fonctionnement pour les services proposés par le pôle enfance ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015 portant sur la révision des quotients familiaux ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission éducative du 18 juin 2015 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités proposées par le pôle enfance à partir de septembre 2015 : pour la restauration scolaire municipale, l'accueil de loisirs sans hébergement « Mosaïque », l'accueil pré et post scolaire dans les écoles, les temps d'activité périscolaires (TAP) ;

Considérant les tarifs joints en annexe proposés :

Après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2015.

AUTORISE le Maire à les appliquer.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

18 voix Pour et 7 voix Contre (Vote contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER)

QUESTION N°5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE CHARLES BAUDELAIRE POUR LE SEJOUR DES LYCEENS

Intervention de Blaise ETHODET :

Les élèves de l'Association sportive du lycée 'Danse' et 'Hip-hop' sont arrivés premier aux championnats académiques UNSS dans leurs catégories, de ce fait les élèves du lycée Charles Baudelaire ont représenté l'académie de Versailles aux championnats de France de hip-hop à Morlaix du 11 au 13 Mai et de Danse à Albi du 27 au 29 Mai 2015. La participation à ces championnats a représenté un coût financier à la charge de l'Association sportive du lycée de près de 3500€. La trésorerie de l'association n'a pas permis de prendre en charge ce montant dans sa totalité. Le lycée et les services régionaux de l'UNSS ont participé au financement. Cependant, afin de finaliser le budget global et de permettre à ces élèves d'être récompensés pour leur travail, l'association demande une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Le groupe des jeunes ayant participé au concours est de 11, dont 6 jeunes de Fosses, 1 de Marly, 2 de Survilliers et 2 autres communes. Si le groupe est limité en nombre, sa réussite est stimulante et enthousiasmante pour les autres lycéens. Les communes de Survilliers et de Marly ont été également sollicitées.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 600 € à l'association sportive du lycée Charles Baudelaire.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2015 de la commune ;

Considérant la demande de subvention en date du 04 mai 2015 de l'association sportive du lycée Charles Baudelaire, visant à soutenir la participation de 11 lycéens au concours national de danse ;

Considérant que sur les 11 élèves ayant participé retenus pour le concours, 6 jeunes sont originaires de Fosses ;

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 600€, à l'association sportive du lycée Charles Baudelaire.
- Décide d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- Dit que la dépense est affectée au compte nature 6574 à la fonction 40.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD) pour l'année scolaire 2014-2015 avec la délibération en date du 21 mai 2014.

Il convient désormais de fixer les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2015-2016. Ces tarifs étant établis au prorata du quotient familial, compte tenu de la révision des quotients familiaux, les tarifs proposés pour l'année 2015-2016 sont établis selon la nouvelle grille jointe.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter et d'appliquer les tarifs proposés pour l'année scolaire 2015-2016. L'Ecole municipale de musique et de danse encaissera ces recettes sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que par délibération en date du 21 mai 2014, le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'école municipale de musique et de danse (EMMD) pour l'année scolaire 2014-2015 ;

Considérant qu'il convient désormais de fixer les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Considérant que ces tarifs demeurent établis au prorata du quotient familial ;

Considérant la révision des quotients familiaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs de l'EMMD en tenant compte des nouveaux quotients ;

Considérant qu'il est créé un cours d'éveil musical et que le tarif de ce cours est aligné sur le tarif éveil à la danse ;

Considérant la nouvelle grille tarifaire proposées ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2015-2016 figurant à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

18 voix Pour et 7 Abstentions (*Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER*)

QUESTION N°7 - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Florence LEBER :

Au travers de sa bibliothèque départementale, le Conseil Général propose plusieurs services aux communes du Val d'Oise. Ainsi, la ludo-médiathèque profite depuis déjà plusieurs années de pratiquement tous les services offerts par la bibliothèque départementale :

- *Prêts d'ouvrages et de matériels d'animation,*
- *Réserve départementale de prêt (les ouvrages retirés des rayons de la ludo-médiathèque peuvent être intégrés à cette Réserve plutôt que d'être jetés),*
- *Formations et journées d'étude,*
- *Conseil et accompagnement de projet.*

Aujourd'hui le CG souhaite formaliser au travers d'une convention les partenariats existants. La commune de Fosses a donc été invitée, comme les autres villes du Val d'Oise, à signer cette convention d'une durée de 3 ans.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- *avoir un local dédié pour sa ludo-médiathèque, au moins un salarié,*
- *prêter les ouvrages gratuitement (même si une inscription est nécessaire),*
- *ouvrir au moins 12 heures par semaine. Nous sommes à 29h actuellement ce qui est très largement au-dessus de beaucoup de bibliothèques, même du niveau national.*
- *communiquer au Département le règlement intérieur, les horaires, les tarifs et le rapport d'activités du Ministère de la Culture,*
- *effectuer par ses propres moyens le transport des ouvrages et des matériels empruntés et disposer d'une assurance adaptée,*
- *restituer ou remplacer les ouvrages ou matériels empruntés.*

Toutes ces conditions sont déjà réunies aujourd'hui.

La charte REVODOC est annexée à la convention et la signature de cette convention officialise également la participation de la Commune au Réseau Départemental. Ce service permet à tous les lecteurs inscrits à Fosses d'emprunter et de faire venir n'importe quel ouvrage présent dans l'une des bibliothèques adhérentes.

J'ajoute qu'en termes de nombre d'entrées, nous sommes très largement au-dessus de la moyenne nationale. Le système de réseau y participe. Plus de 50 000 entrées en 2013, 55 000 en 2014 et ce chiffre devrait être largement dépassé en 2015.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de la convention proposée par le conseil général et autoriser le Maire à la signer.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de signer une convention entre la ville de Fosses et le Conseil départemental du Val d'Oise visant à déterminer les services susceptibles d'être rendus par la Bibliothèque départementale à la commune de Fosses, à savoir :

- Prêts d'ouvrages et de matériels d'animation,
- Réserve départementale de prêt,
- Formations et journées d'étude,
- Conseil et accompagnement de projet ;

Après avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE JEUX PIROUETTE

Intervention de Cianna DIOCHOT :

Un règlement de fonctionnement de la halte jeux Pirouette existe depuis la création de la structure qui s'adapte au fur et à mesure de l'évolution de la structure et de la réglementation.

Suite au travail de diagnostic-évaluation du projet petite enfance qui a été réalisé au cours des derniers mois et suite à la visite de contrôle périodique de la CAF, celle-ci a proposé quelques adaptations du règlement de fonctionnement de la structure (cf. document joint).

Le nouveau règlement de fonctionnement doit intégrer désormais les précisions suivantes :

- *la date du dernier avis émis par la PMI,*
- *la prise en compte de l'objectif d'accessibilité aux enfants porteurs de handicap,*
- *l'évolution des horaires d'ouverture au public : ceux-ci restent inchangés et la structure est fermée pendant les vacances scolaires,*
- *la tarification : jusqu'à présent, ces éléments étaient inscrits dans le contrat signé entre la halte et chaque famille. La CAF demande à ce qu'ils soient mis dans le règlement de fonctionnement. Elle demande aussi que soit précisé que la ville applique une tarification horaire suivant le barème CNAF concernant les accueils réguliers et occasionnels de l'année N-2. Concernant les accueils d'urgence, le tarif « plancher » est appliqué si les ressources des familles ne sont pas connues. L'utilisation du site CAFPRO est proposée pour la collecte des ressources. Le calcul du montant des participations familiales s'appuie sur un taux d'effort appliqué aux ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. L'obligation est faite par la CAF de noter la formule de calcul. En cas d'enfants porteurs de handicap dans la*

famille, le tarif inférieur est systématiquement appliqué. Et un seul jour de carence est appliqué au lieu de 3 en cas de maladie avec présentation d'un certificat médical.

- *L'évolution de la capacité d'accueil : il est prévu une augmentation du nombre de places en novembre 2015 - 14 places sur 6 demi-journées et 10 places sur 2 demi-journées et une modulation des effectifs pour les 15 derniers jours du mois d'août (7 places au lieu de 14).*
- *L'inscription : l'accueil de l'enfant est conditionné à la remise de pièces administratives obligatoires. Pour les familles non allocataires de la CAF, c'est le dernier avis d'imposition qui fait référence.*
- *L'admission : la période d'adaptation est payante.*
- *Les modalités d'accueil : pour des raisons d'organisation et de sécurité, les portes sont fermées à 9h et 14h. Si les familles souhaitent des plages horaires supplémentaires, elles doivent en faire la demande auprès du personnel qui répondra en fonction des disponibilités. Toutes les heures réservées sont facturées, en cas d'absence pour congés, les parents doivent prévenir de l'absence de leur enfant 15 jours à l'avance. Toute absence doit être signalée à la responsable, si l'enfant n'est pas arrivé à 9h ou 14h, sa place sera automatiquement redistribuée.*
- *Les indications concernant le contrat d'accueil personnalisé : pour tout dépassement d'horaire, une demi-heure est comptabilisée.*

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la halte-jeux Pirouette.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du jeudi 12 mars 2015 ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement de la halte jeux Pirouette, afin qu'il corresponde à l'application des règles présidant au versement de la prestation de service unique (PSU) par la CAF ;

Considérant que pour les accueils réguliers ou occasionnels une tarification horaire suivant le barème CNAF sera appliquée, et concernant les accueils d'urgence, une tarification du tarif « plancher » sera appliquée si les ressources de la famille ne sont pas connues ;

Considérant que sur présentation d'un certificat médical, 1 jour de carence sera appliqué ;

Considérant qu'une augmentation de la capacité d'accueil, passant à 14 enfants sur 6 demi-journées est appliquée à partir de septembre 2015 ;

Considérant qu'une modulation de la capacité d'accueil est appliquée pour les 15 derniers jours du mois d'août (7 places au lieu de 14) et 10 places sur 2 demi-journées sur le reste de l'année ;

Après avoir délibéré,

- Approuve le règlement de fonctionnement modifié de la halte jeux Pirouette.
- Autorise Le Maire à signer et à transmettre ce règlement au Président du Conseil départemental en charge du suivi de l'agrément de la structure.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 – SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Contexte national et impact local :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé un nouveau cadre national pour la Politique de la ville et le renouvellement urbain. Elle vise « une simplification de la Politique de la ville et une concentration des moyens pour limiter le saupoudrage des crédits et avoir un effet levier sur :

- *l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires,*

- *la réduction des écarts de développement économique et social entre les quartiers prioritaires et les autres territoires ».*

Cette réforme instaure donc une géographie prioritaire simplifiée et un cadre de la politique de ville renouvelée à travers un contrat de ville unique d'échelle intercommunale. Le pilotage des contrats de ville est donc dorénavant pleinement de compétence communautaire.

Fosses est directement impactée par cette refonte qui a donné lieu à la sortie de cette cartographie du quartier concerné par l'Opération de renouvellement urbain qui ne bénéficie plus des moyens spécifiques adossés au contrat de ville.

Néanmoins, la loi permet que dans le cadre du contrat de ville unique, les territoires « sortants » puissent s'inscrire dans un dispositif transitoire labellisé « veille active ».

Dès lors, les quartiers concernés font l'objet d'une observation locale et d'une veille par les acteurs du contrat et bénéficient d'engagements sur les moyens humains et financiers mobilisés au titre du droit commun uniquement.

Avec la sortie de la géographie prioritaire du quartier centre-ville, le dispositif CUCS a donc pris fin, ce qui interroge la Ville de Fosses sur les possibilités de pérennisation des dynamiques mises en place. La municipalité a ainsi souhaité s'inscrire dans un travail coordonné par la CARPF pour apparaître dans le futur contrat de ville intercommunal au titre de cette classification de « veille active ». Cette volonté s'appuie sur 2 objectifs :

- *disposer d'un levier auprès des partenaires financiers actuels et/ou à venir pour pérenniser, voire renforcer, leurs moyens de droit commun au bénéfice des actions conduites sur la ville (par les services municipaux, les associations ou établissements publics locaux) ;*
- *maintenir l'articulation entre rénovation urbaine et cohésion sociale à l'œuvre depuis le début du programme, le calendrier de l'ORU étant lui-même dans la phase de sortie de convention et d'élaboration d'un Plan stratégique local.*

Précisons toutefois que l'essentiel du contrat de ville est orienté en faveur de la seule ville de l'agglomération à disposer de quartiers prioritaires, à savoir Goussainville.

Le travail d'élaboration et d'écriture du futur contrat est aujourd'hui arrivé à terme et validé par les services de l'Etat. Sa signature est programmée le 30 juin.

Les engagements de la ville de Fosses dans le cadre du contrat de ville intercommunal :

La Ville de Fosses a ainsi pu valoriser le travail des services et partenaires porteurs d'actions et faire valoir ces orientations dans la poursuite de son intervention notamment dans les domaines suivants (liste établie de manière non exhaustive) :

- ***Démarche éducative globale*** : *Lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaire ; L'accompagnement à la scolarité ; L'accueil et l'information des jeunes...*
- ***Parentalité*** : *Appui aux parents avec un accent mis sur la petite enfance et l'adolescence.*
- ***Prévention de la délinquance*** : *Animation locale ; Coordination/Ville-gendarmerie ; Actions de lutte contre les violences faites aux femmes ; Prévention spécialisée ...*
- ***ORU*** : *Plan stratégique local ; Gestion urbaine de proximité ...*
- ***Emploi & Insertion*** : *Antenne emploi dans le cadre d'un service public de proximité de l'emploi avec la Maison de l'emploi & Mission locale ; Animation locale ; Continuité du dispositif de clauses d'insertion dans les marchés publics ; commande de chantiers insertion...*

- **Citoyenneté & participation des habitants** : Tissu associatif ; Centre social Alphabétisation ; Démocratie participative (ateliers urbains, instances participatives...)...
- **Développement culturel** : Programmation jeune public ; Ludo Médiathèque ; Espace Germinal ...
- **Accès aux droits et aide aux victimes** : CIDFF/CIDAV ; Médiation ; Ecrivain public ; Intervenante sociale en gendarmerie ...

Impact budgétaire :

Les possibilités de soutien du droit commun sont aujourd'hui inconnues et ne pourront être réellement évaluées qu'au terme d'une première année de contrat. Dans le même esprit, il s'agira de vérifier si le label « veille active » agit dans le cadre d'appels à projets dans lesquels la ville souhaite s'inscrire.

Les membres de la Commission Population - DSU du 4 juin dernier ont donné un avis favorable au projet proposé.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du contrat proposé pour la ville de Fosses et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ville intercommunal.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, fixant un nouveau cadre national pour la Politique de la ville et le renouvellement urbain ;

Considérant que la ville ne dispose plus sur son territoire de quartier retenu au titre de la géographie prioritaire de la politique de la ville ;

Considérant qu'en conséquence, la ville de Fosses n'est plus éligible aux dispositifs et crédits spécifiques y afférents ;

Considérant que les contrats de ville sont dorénavant de compétence intercommunale ;

Considérant qu'à ce titre, la CARPF a engagé un travail d'élaboration d'un document cadre pour son futur contrat de ville ;

Considérant les orientations de la ville dans différents domaines intéressant la politique de la ville (actions éducatives, parentalité, renouvellement urbain et la gestion urbaine, emploi et insertion, développement culturel, prévention de la délinquance, aides aux victimes, accès aux droits, citoyenneté, participation des habitants) ;

Considérant que la ville souhaite maintenir son niveau d'engagement pour son programme de cohésion sociale et de renouvellement urbain en accompagnant la sortie de conventions en ce domaine ;

Considérant que dans ce dans ce cadre, la ville a souhaité inscrire un territoire compris entre le quartier centre-ville et le quartier gare dans le contrat de ville intercommunal au titre du dispositif de « veille active » ;

Considérant l'avis favorable émis en comité de pilotage du 5 juin 2015 par l'ensemble des signataires du contrat ;

Considérant les termes du contrat de ville intercommunal 2015 /2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission population du 4 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver les termes du contrat annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. Le Maire de la commune de Fosses à signer ledit contrat ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - DELIBERATION RECTIFICATIVE A LA DELIBERATION N° 15/MAI/015 CONCERNANT LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROJET ENTRE LA CAF DU VAL D'OISE ET LA VILLE DE FOSSES : RECTIFICATION DE LA PERIODE

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Le conseil municipal du 27 mai dernier a voté par délibération n° 15/MAI/015 les termes du futur contrat de projet social avec la CAF du Val d'Oise pour l'agrément centre social de l'AGORA.

La délibération et les documents présentés ont fait état d'une projection d'agrément pour 3 ans sur la période 2015 – 2017, or l'actuel projet social arrivant à échéance le 30 juin, il convient d'envisager la prochaine période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018, d'où la nécessité de redélibérer.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la rectification sur le projet social pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CM/18/MAI/015 ;

Considérant qu'une erreur a été commise concernant la période d'agrément sollicité par la ville à la CAF du Val d'Oise ;

Considérant que cette période couvre la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 et non 2017 ;

Considérant qu'aucune autre modification n'est apportée à la délibération CM/18/MAI/015 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver les termes du futur projet social pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 ;

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément « Centre social » de la structure AGORA, et les subventions ad hoc.

DIT que les crédits sont affectés aux comptes nature 7478 à la fonction 524.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - TARIFS DE LOCATION AUX PARTICULIERS DE LA SALLE PLURIDISCIPLINAIRE DE L'AGORA

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Depuis l'entrée dans ses nouveaux locaux et tels qu'inscrit dans les orientations de son projet social, le centre social propose la mise à disposition de salles pour :

- *L'organisation de fêtes familiales privées pour les particuliers ;*
- *La conduite d'activités et autres besoins ponctuels pour les associations.*

Ces mises à disposition à titre gracieux dans les deux cas répondent à un véritable besoin tant des habitants que des associations. Elles font l'objet d'une convention établie au cas par cas avec la chargée d'accueil du centre social et engage la collectivité pour la gestion des dépassements d'horaires et de l'entretien.

Concernant la question spécifique de la mise à disposition aux particuliers, il apparaît nécessaire de revoir les termes prévus initialement sur le principe de sa gratuité. En effet, dans le contexte budgétaire actuel de la collectivité, les élus ont validé le principe général de valorisation du patrimoine communal, dont fait partie le centre social.

En outre, il convient de recadrer quelque peu les conditions d'octroi aux particuliers fort du constat des problèmes réguliers constatés sur le respect des horaires et son incidence sur le service du gardien, la gestion du matériel, le respect global des lieux. Même si une caution est aujourd'hui demandée, l'équipe du centre social est régulièrement confrontée à des problèmes de gestion qui ont des conséquences en cascade sur les autres besoins d'utilisation.

Dans ce contexte, les élus ont décidé de tarifier les demandes de prêts de salles, pour les seuls particuliers. Les associations restent bénéficiaires des salles à titre gracieux, dans les conditions fixées par le centre social. Le règlement intérieur sera repris avec les services concernés (entretien, gardien) en fonction des dispositions en vigueur à partir de la rentrée prochaine. Dans tous les cas, la salle pluridisciplinaire, avec ou sans la cuisine est aujourd'hui proposée à la location les samedis en journée complète et première partie de soirée.

Impact budgétaire :

L'étude menée par le centre social a permis de disposer d'une grille de tarification sur des prestations similaires dans d'autres villes.

Proposition est donc faite de tarifier la location de la salle pluridisciplinaire sur la base d'un tarif unique et d'une option concernant l'accès à la cuisine :

- *Salle pluridisciplinaire seule : 150 €*
- *Salle pluridisciplinaire + cuisine : 250 €*

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de location de la salle pluridisciplinaire et de la cuisine du centre social et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet social du centre social AGORA pour la période 2015 – 2018 ;

Considérant la volonté de la ville de valoriser son patrimoine ;

Considérant que depuis l'entrée dans ses nouveaux locaux et tels qu'inscrit dans les orientations de son projet social, le centre social AGORA propose la mise à disposition de salles pour :

- L'organisation de fêtes familiales privées pour les particuliers ;
- La conduite d'activités et autres besoins ponctuels pour les associations.

Considérant que la ville a décidé de tarifier la location de la salle pluridisciplinaire pour les seuls particuliers ;

Considérant que les associations restent bénéficiaires de salles à titre gracieux, dans les conditions fixées par le centre social ;

Considérant les tarifs retenus pour la location de la salle pluridisciplinaire sur la base d'un tarif unique et d'une option concernant l'accès à la cuisine :

- Salle pluridisciplinaire seule : 150 €
- Salle pluridisciplinaire + cuisine : 250 €

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver les tarifs de location de la salle pluridisciplinaire et de la cuisine du centre social ;

DECIDE d'autoriser le Maire à les appliquer.

DIT que les crédits sont affectés aux comptes nature 752 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION IMAJ AU TITRE DES ACTIONS "AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE"

Intervention de Blaise ETHODET :

Depuis 5 ans, l'association IMAJ consolide son travail auprès du public concerné par la prévention spécialisée par un développement d'actions s'inscrivant directement dans le cadre du volet « insertion » de l'association. Ces actions sont proposées à l'échelle de l'ensemble des villes sur lesquelles IMAJ est implantée, dont la ville de Fosses.

De la sorte, l'équipe de prévention spécialisée dispose d'outils complémentaires permettant de répondre à des problématiques spécifiques non couvertes par ailleurs. Cette conjugaison entre travail d'accompagnement individualisé et action « Insertion » propose donc au bénéficiaire un ensemble cohérent en matière de mesure de traitement social et éducatif.

Notons que ces actions sont développées dans le souci de correspondre aux besoins et aux différents constats partagés par l'ensemble du réseau d'acteurs de la ville et plus largement du Val d'Oise.

A ce titre, l'association IMAJ propose 2 actions :

1. Auto-école associative - permis de conduire : un vecteur d'insertion professionnelle, d'intégration sociale et d'émancipation des jeunes :

- Cours de préparation au Code de la route ;
- Cours de conduite ;
- Séances de soutien individuel ;
- Ateliers collectifs de compréhension ;
- Ateliers « linguistique » et « alphabétisation » ;
- Séances de sensibilisation à la Sécurité Routière ;
- Conduite accompagnée & séjours de conduite intensive le cas échéant.

Pour la seule année 2014, 23 jeunes adultes ont pu accéder à cet outil par le biais de différents prescripteurs, majoritairement de l'équipe de prévention spécialisée mais aussi de la mission locale. Cet effectif vient s'ajouter à celui de l'année précédente puisque tous les candidats ne valident pas leur permis sur l'année d'inscription. Sur 2014, 5 personnes ont obtenu leur permis, 4 leur code de la route.

Montant de la subvention demandée : 2 500 €

2. Espace dynamique d'insertion :

Les Espaces de Dynamique d'Insertion font partie du dispositif régional « Avenir Jeunes » qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et vise à inscrire ce public dans un parcours d'insertion.

Objectif général :

L'EDI vise à mettre à disposition des jeunes un espace d'apprentissage adapté à leurs difficultés et à leurs besoins. L'EDI a pour fonction d'enrayer le processus de désocialisation dans lequel certains jeunes sont inscrits, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés, et les accompagner dans la définition et la réalisation de leur projet.

Sur 2014, 2 jeunes ont accédé à cet outil.

Montant de la subvention demandée : 2 500 €

Impact budgétaire :

Lors de l'élaboration du budget primitif 2015, les membres du collectif budgétaire ont plafonné le montant des subventions prévues aux associations intervenant dans les domaines de la cohésion sociale et de la prévention de la délinquance.

A cet égard, une rencontre entre l'association IMAJ et le Conseil départemental a permis en avançant le fait que la ville ne pouvait pas s'engager, d'augmenter la part attribuée par le Conseil départemental à l'équipe de prévention (dans le cadre de la nouvelle contractualisation 2015 / 2018) et maintenir dans le même temps son niveau de soutien aux projets spécifiques portés par l'association.

Dans ce contexte, les membres de la Commission Population - DSU du 4 juin dernier ont donné un avis favorable au versement d'une subvention de 2 500 € au bénéfice du projet d'auto-école associative.

Concernant le projet Espace dynamique d'insertion, choix a été fait de ne pas retenir la demande de subvention de 2 500 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour permettre le versement d'une subvention de 2 500 € accordée par la ville à l'association IMAJ et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant l'engagement de la ville et de l'association IMAJ en matière de politique éducative et d'insertion sur le territoire communal ;

Considérant que pour répondre aux difficultés des publics concernés, le déploiement de l'action « auto-école associative » complémentaire à l'action des éducateurs de prévention spécialisée, est porté par l'association IMAJ avec pour objectifs :

- d'enrayer le processus de désocialisation dans lequel certains jeunes sont inscrits,
- de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés, et
- de les accompagner dans la définition et la réalisation de leur projet.

Considérant que la ville de Fosses a souhaité s'associer directement au financement de cette action.

Considérant que cette contribution prendra la forme d'une subvention de la ville de Fosses d'un montant de 2 500 €.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 2 500 €

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AC N°1480P - 3 RUE DU BEAU POINT

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Dans le cadre de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.

Dans ce courrier, il est indiqué que la ville est favorable au transfert des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal, pour l'euro symbolique. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession de la demi-voie, sont pris en charge par la Commune.

Les notaires en charge de ces transactions ont par ailleurs un rôle essentiel dans le relai de cette information. Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien. C'est à cette occasion que des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs acceptent de céder à la ville, des emprises correspondant à des demi-voies.

C'est ainsi que M. WINTER et Mme DE GROOTE, acquéreurs du terrain sis 3 rue du Beau Point, ont accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement du terrain qu'ils acquièrent, cadastrée AC n°1480, pour une superficie cadastrale de 22 m². La Ville se portera donc acquéreur de l'emprise à extraire de cette parcelle AC n°1480 de 22 m².

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AC n°1480p pour une superficie de 22 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue du Beau Point sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur WINTER et Madame DE GROOTE acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1480p d'une superficie cadastrale de 22 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 3 rue du Beau Point ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les emprises de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 3 rue du Beau Point, cadastrée section AC n°1480p pour une superficie de 22 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES DE VOIRIE CADASTREES AE N°531 ET 56P - 14 RUE D'ITALIE

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Situation similaire à la précédente note (concernant le 3 rue du Beau Point) avec en sus l'acquisition de l'emprise correspondant au retrait de la clôture.

M. et Mme MEFTAH, nouveaux propriétaires du bien sis 14 rue d'Italie, ont accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété, cadastrée AE n°531 pour une superficie cadastrale de 22 m² ainsi que

l'emprise correspondant au retrait de la clôture, à extraire de leur propriété cadastrée AE n°56 pour une surface de 19 m²

La Ville se portera donc acquéreur des parcelles suivantes : AE n°531 pour une superficie de 22 m² et AE n°56p pour une superficie de 19 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **acquérir pour l'euro symbolique, les parcelles AE n°531 et 56p pour une superficie totale de 41 m² en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ainsi que les frais de géomètre liés à la division de leur propriété pour en extraire l'emprise délaissée par le recul de la clôture ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue d'Italie sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame MEFTAH acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AE n°531 d'une superficie cadastrale de 22 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 14 rue d'Italie ;

Considérant que Monsieur et Madame MEFTAH acceptent également de céder pour l'euro symbolique à la commune, l'emprise cadastrée AE n°56p à extraire de leur propriété bâtie, correspondant au retrait de leur clôture pour une superficie mesurée de 19 m² ;

Considérant que les frais d'acte et de géomètre liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les emprises de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 14 rue d'Italie, cadastrée section AE n°531 et AE n°56p pour une superficie totale de 41 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte et de géomètre liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles dans le domaine public communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°15 - CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AH N°372 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE FOSSES

Intervention de Patrick MULLER :

La parcelle non bâtie cadastrée AH n°372 provient de la division de la parcelle AH n°169 acquise par la Ville auprès de la Maison de retraite de Marly la Ville en octobre 2009.

La division de la parcelle AH n°169 en 2 lots non bâtis, a été réalisée en 2010 à la demande de la Ville afin qu'une partie de sa surface soit conservée par la Commune dans le cadre des études d'aménagement de la ZAC de la Gare et que la partie restante soit cédée à l'association ACMF pour la

construction d'un lieu de culte car dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, le local occupé par cette association a été démoli en 2013 et le local mis à sa disposition est également voué à la démolition dans les prochains mois. Vous n'êtes pas sans savoir que ce local était un sous-sol d'un collectif de France Habitation.

Les 2 lots ainsi créés se répartissent comme suit :

- Lot A – devenu AH n° 371 pour 600 m² a été vendu à l'Association Culturelle des Musulmans de Fosses en septembre 2010, au prix de 166,66 € /m² soit pour 600 m² = **99 996 € + Frais d'acte : 2015,93 € + Frais de géomètre : 1447,37 €, Soit un prix total de 103 459,30 € arrondi à 103 459 €.**
- Lot B – devenu AH n°372 pour 181 m² est resté propriété de la Commune.

Considérant aujourd'hui que les études engagées sur les aménagements à réaliser à court terme sur la ZAC de la gare n'intègrent pas la parcelle AH n°372, située dans le périmètre de la ZAC mais en dehors du périmètre de concession conclu avec l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France, aménageur.

Considérant dès lors que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce foncier.

Considérant que l'ACMF est intéressée par l'acquisition de cette parcelle jouxtant son terrain pour la construction d'un lieu de culte, dont le permis de construire délivré en date du 8 juillet 2013 a fait l'objet d'un recours relativement au fait que tous les stationnements ne sont pas réalisés sur la parcelle AH n°371, terrain d'assiette du projet. Je rappelle aussi qu'il y avait 8 places de stationnement sur le terrain et que 6 faisaient objet d'une convention avec le PIR (Parking d'Intérêt Régional)

La Direction Générale des Finances Publiques a été sollicitée en avril dernier sur la valeur vénale de la parcelle AH n°372, dont le prix au m² est estimé à 190 €, portant le montant de la vente à 34 390 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la vente de cette parcelle à l'Association Culturelle des Musulmans de Fosses.

Y a-t-il des questions ?

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Oui, il y en aura beaucoup. Je suis content de voir qu'il y a pas mal de musulmans présents dans la salle et ce sont eux les plus concernés bien sûr.

Monsieur le Maire,

Les musulmans ont besoin d'un lieu de culte c'est indiscutable, ils ont raison de le souhaiter et nous appuierons leur demande. Il faut qu'ils entendent clairement que notre position a toujours été explicite sur ce sujet et il faut que votre majorité cesse de faire croire que nous y sommes opposés car ce n'est pas vrai et ça ne l'a jamais été.

Votre formation politique dirige cette ville depuis près de 40 ans. Si la communauté musulmane a depuis des décennies été contrainte de prier dans des caves insalubres, il ne faudrait tout de même pas oublier que c'est à vous et à vous seul qu'elle le doit. Nous pensons, pour notre part, qu'il y a longtemps que ce problème aurait dû être réglé.

Nos amis musulmans ont raison d'être en colère de ce permis de construire bâclé qu'ils se sont vus annuler en raison de maladroites à répétition.

Tandis qu'on notera que cette transaction réalisée au profit de l'Association des musulmans (vous l'indiquez clairement dans le point 15 dont nous débattons) constitue une violation manifeste de la loi

du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, pourquoi après avoir acheté ce terrain, l'avez-vous partagé en 2 lots ?

Pourquoi avoir conservé ces 181 m² avec ce que cela coûte au budget communal, alors que vous dites aujourd'hui je cite : « la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce foncier » ?

Comment n'avez-vous pas anticipé ce problème de parking qui a été la cause directe de l'annulation du permis de construire ?

Pourquoi avoir entraîné les musulmans dans ce piège et oser leur laisser croire aujourd'hui que vous leur sauvez la mise en leur cédant ce bout de terrain qui va tout solutionner alors que ce ne sera pas le cas puisque le permis leur sera une nouvelle fois refusé... notamment pour leur éviter d'avoir les pieds dans l'eau !

Personne n'ignore en effet qu'il y a sur cette parcelle un bassin conçu notamment pour recueillir les eaux de ruissellement du parking situé juste en face. Vendre à nos amis musulmans cette zone qui est un déversoir d'eau pluviale, c'est se moquer d'eux une fois de plus.

J'ajoute que le SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) est partie prenante dans la délivrance du dossier de permis de construire. Il est certain qu'il va refuser que vous vous permettiez ainsi de supprimer cette retenue d'eau indispensable à l'exploitation du parking et qu'il bloquera le permis.

Sur le fond de ce dossier, ce qui est finalement le plus important avant même les aspects techniques du projet, pensez-vous que les Fossatussiens sont d'accord pour accueillir la construction d'une mosquée ?

C'est un sujet de société avec des implications irrémédiables qui impactent directement la physionomie de notre commune. Il est anormal d'en faire un sujet politique et de nous imposer vos choix. La population dont vous voulez ainsi modifier définitivement le cadre de vie doit absolument être consultée avant toute décision.

C'est d'autant plus indispensable que choisir de réaliser ce projet à l'entrée de la ville est considéré par tout le monde, y compris parmi votre électorat, comme ostentatoire et que cela heurte de nombreuses sensibilités. Personnellement j'y demeure opposé car il existe d'autres solutions plus favorables et bien plus consensuelles.

Vous avez lancé des études sur le vieux Fosses qui coûtent des fortunes alors que le réaménagement de cette partie de la ville ne soulève aucune passion. Pourquoi sur ce sujet de mosquée au combien sensible, ne pas lancer une étude similaire qui ouvrira sur un débat public et l'arbitrer d'un referendum populaire ?

Et puis, alors que sauf erreur on a toujours parlé de répondre aux besoins des musulmans de Fosses, pourquoi tenez-vous tellement à ce que cette construction soit située près de la gare quand vous savez très bien que cela va drainer vers notre commune les musulmans de toutes les villes environnantes ? Pourquoi vouloir faire de Fosses le lieu de convergence des musulmans de la région ?

Avez-vous en outre réalisé le message que véhicule cette implantation à l'attention des investisseurs de la future ZAC de la gare située à moins de 200 m ? Ne pensez-vous pas que près de la gare, on aurait davantage besoin d'une crèche pour ne prendre qu'un exemple parmi d'autres ?

Il y a quelques jours, à la fête de la ville, des habitants se sont émus de voir que sur le stand de la Palestine il y avait un chamboule-tout où l'on proposait de tirer sur le « mur de la honte » puisque c'est ainsi qu'il était nommé. Sous couvert d'un jeu en apparence anodin, prendre fait et cause et opposer

ainsi les juifs et les arabes est une folie que nous dénonçons, tout comme le contexte qui entoure ce dossier de mosquée.

Etes-vous conscient de ce que tous ces éléments convergents impliquent pour notre avenir et l'équilibre de nos communautés ? Comment comprendre vos choix qui vont totalement à l'encontre de notre slogan la ville à la campagne à moins que vous n'ayez décidé lui aussi de le changer ? Pourquoi privilégiez-vous encore une fois, l'association des Musulmans alors que déjà du temps de la vente du 1^{er} terrain, des riverains s'étaient vu refuser son acquisition quand bien même ils étaient prêts à en offrir un meilleur prix ?

Alors que vous ne cessez de discourir sur les difficultés financières de la commune, comment justifiez-vous ce manque de cohérence ? Si réellement il y a un intérêt pour la ville, je dis bien pour la ville, à se séparer de ce bout de terrain, pourquoi n'avez-vous pas interrogé la population pour voir s'il n'y a pas plus offrant que les 34.390 € que vous proposez ?

Tout cela n'est-il pas une forme directe ou indirecte de subvention payée à l'AMF et/ou à l'ACMF encore une fois en parfaite violation de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat ? Avez-vous vérifié auprès des services de M. le Préfet que cette vente et les conditions dans lesquelles vous voulez qu'elle intervienne est bien conforme à cette loi ?

Ce dossier est un brûlot et visiblement vous sous-estimez la colère des habitants qui sont nombreux à ne pas vouloir de cet avenir que vous dessinez pour notre ville.

Je sais que comme moi, vous n'aimez pas les extrémistes. Alors évitez de réveiller leur nationalisme à fleur de peau en agissant comme vous le faites et ouvrez la concertation comme nous vous y invitons. Les musulmans ont besoin d'un lieu de prière, nous en sommes tous d'accord. Mais pas obtenu dans de telles conditions.

J'ajoute que sur ce sujet où l'on évoque tout à la fois l'avenir de la ville et de nos enfants que la valorisation de nos patrimoines, sauf à croire qu'ils n'ont aucun ressenti sur ce dossier et qu'ils l'approuvent en l'état, nous aurions bien aimé que les socialistes qui siègent à ce conseil réclament eux aussi que s'ouvre un débat.

Mon intervention est un peu longue et je vous prie de m'en excuser mais nous sommes là sur un sujet de société aux implications majeures. Le groupe que je représente propose que notre exposé puisse pour partie, constituer le fondement d'une concertation que nous jugeons indispensable.

J'en termine rapidement par la dernière preuve en date des nombreuses maladroresses qui entourent ce projet et par les difficultés que pose ce point N° 15 extrêmement mal rédigé.

Pourquoi proposez-vous aujourd'hui de vendre ce terrain à l'AMF (Association des Musulmans de Fosses) alors que la parcelle initiale est propriété de l'ACMF (Association Cultuelle des Musulmans de Fosses) et que c'est bien l'ACMF qui porte ce projet de mosquée et avait déposé le 08.07.13 un permis de construire ? Est-il cohérent d'avoir 2 propriétaires différents pour un projet unique ?

L'ordre du jour du conseil municipal de ce soir est le fondement de nos délibérations. Le titre de la question N° 15 est ainsi libellé : « Cession par la commune de la parcelle AH N°372 au bénéfice de l'Association cultuelle des musulmans de Fosses ». Néanmoins, il apparaît par la suite sans qu'aucun doute ne soit possible que vous faites référence exclusivement à l'AMF.

Je lis : « La division de la parcelle AH N° 169 en 2 lots non bâtis, a été réalisée en 2010 à la demande de la ville afin qu'une partie de sa surface soit conservée par la Commune dans le cadre des études

d'aménagement de la ZAC de la gare et que la partie restante soit cédée à l'AMF pour la construction d'un lieu de culte car... ». Il est bien question de l'AMF et non de l'ACMF.

Plus loin : « ...lot A ... vendu à l'Association des Musulmans de Fosses... ». Là encore, vous ne parlez que de l'AMF.

Plus loin : « Considérant que l'AMF est intéressée par l'acquisition de cette parcelle... ». Où il n'est toujours question que de l'AMF et jamais de l'ACMF.

Si par extraordinaire, vous tentiez ce soir de passer en force au profit de l'ACMF sur la foi d'une prétendue erreur rédactionnelle (erreur réitérée 3 fois : 2 fois via le sigle AMF, 1 fois par le développé complet de ce sigle et la désignation précise et explicite Association des Musulmans de Fosses), ce vote serait aussitôt invalidé en justice. Le groupe Union pour Fosses refuse de contraindre la communauté musulmane à des dépenses inutiles pour revendre cette parcelle de l'AMF à l'ACMF. Nous ne leur souhaitons pas davantage d'avoir à subir de nouveaux revers administratifs ouverts par l'exploitation de vos erreurs.

Ainsi, ne vous en déplaise, c'est bien d'un accord de vente éventuelle de ce terrain à l'AMF et non à l'ACMF qu'il est aujourd'hui débattu et le vote à intervenir ne pourra donc concerner que l'AMF citée 3 fois et non l'ACMF qui n'est que le titre ouvrant sur l'exposé qui suit, exposé sur lequel se fondent nos débats.

Intervention de Pierre BARROS :

Merci.

Intervention de Patrick MULLER :

Ce qui compte c'est ce que je dis et non ce que vous lisez. Il me semble avoir toujours parlé de l'association culturelle des musulmans de Fosses.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Et c'est enregistré.

Intervention de Patrick MULLER :

Effectivement, c'est enregistré. Le vote que nous proposons se fera sur la parcelle n° AH 372.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

On aura enregistré vos différentes erreurs et après la jurisprudence tranchera parce qu'il y a quand même des textes. On nous soumet des délibérations, ce n'est pas pour venir ensuite les édulcorer de vos propos qui sont différents de ce qui est écrit. Moi, j'ai réfléchi, j'ai travaillé sur un dossier.

Intervention de Pierre BARROS :

Ce qui est intéressant dans vos propos, c'est que j'ai le sentiment de les avoir déjà lus. C'est en substance ce qui a nourri un dossier que vous avez porté personnellement en justice dans le cadre de la campagne municipale contre le projet de permis de construire.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Nourri la campagne municipale ? Ça n'a rien à voir.

Intervention de Pierre BARROS :

Je vous ai laissé parler tranquillement. Maintenant je vais pouvoir prendre le temps de vous répondre tout aussi tranquillement. Donc, l'ensemble des éléments que vous apportez ce soir, nous les connaissons déjà parce que vous les avez transmis au tribunal administratif dans le cadre d'un permis de construire sur un précédent projet.

Vous dites que vous vous appuyez sur un ensemble de textes, vous rappelez la loi. C'est d'ailleurs quelque chose dont vous vous assignez régulièrement, rappeler la loi, sauf que lorsque vous présentez des recours, manifestement, cela ne se passe pas très bien après. Je connais trois recours que vous avez

déposés, que ce soit au tribunal administratif ou au Conseil d'Etat, à chaque fois ces recours ont été rejetés.

Votre recours contre la mosquée Monsieur Deschamps a été rejeté et cela n'a pas pris plus de 10 minutes pour les membres du tribunal administratif parce qu'ils se sont appuyés sur ce que vous présentiez tout à l'heure.

En plus, ce qui est fantastique et là je suis subjugué par votre capacité à dire une chose et son contraire et à dire que vous êtes à la fois pour un lieu de culte pour les musulmans et en même temps, je rappelle la campagne des municipales où vous utilisiez les choses à des fins politiciennes et en traînant au tribunal administratif ce projet avec un dossier extrêmement épais avec des termes à la fois abracadabrants mais aussi profondément insultants pour la communauté musulmane.

Je peux vous assurer que la communauté musulmane qui est à Fosses prouve, je dirais, qu'elle est capable de prendre beaucoup de hauteur par rapport à ce que vous avez pu produire comme note au tribunal parce que franchement c'est inqualifiable.

Le tribunal ne s'est pas trompé et d'emblée a rejeté votre recours. Dans la foulée, un deuxième recours par les voisins a été déposé. Le permis a été invalidé en effet sur des questions techniques. Le rapporteur a estimé que tout était possible en architecture, en installant même, éventuellement des monts de voitures, de faire des parkings en sous-œuvre, sur plusieurs niveaux et ainsi transformer pourquoi pas, un projet de culte en projet de parking silos pour accepter toutes les voitures qui réglementairement devraient s'y garer.

L'association n'a pas souhaité faire appel car elle a considéré que refaire le projet eut été une bonne chose car quand on retravaille, on fait toujours un meilleur projet, je suis bien placé pour le savoir. Malheureusement ce qui est compliqué c'est que l'assiette du terrain est de 600 m². A l'initial, il était de 800 m² et nous en avons retranché 200 en considérant qu'on était déjà propriétaire d'un long terrain en alignement et que cela pouvait être intéressant, n'ayant d'emblée pas forcément de projet, de conserver ce bout de parcelle.

Entre temps, nous avons travaillé et il s'avère que la parcelle qui est propriété de la collectivité et qui le restera pour le moment n'a pas vocation à être complètement traversante entre les avenues Henri Barbusse et de Beaumont. La précaution d'aménagement d'urbanisme que nous avons prise lors de l'acquisition que la ville a faite de cette parcelle auprès de la maison de retraite de Marly la Ville, n'était plus si importante au regard de l'évolution des projets de la ZAC.

En travaillant avec l'association sur l'éventualité d'un nouveau projet, nous avons proposé qu'elle récupère les 200 m² qui avaient été retranchés de cette parcelle.

Vous me dites que vous travaillez, que vous allez au syndicat du SICTEUB, c'est formidable. La parcelle dont il est question ce soir n'est pas celle du bassin de rétention mais celle d'à côté. Il n'y a pas d'eau. Je vous rassure, les musulmans n'auront pas les pieds dans l'eau et tout ira bien.

Lorsque vous nous dites qu'il faut faire ceci ou cela, un référendum, etc., ce serait quoi la question ? Nous avons déjà fait cet exercice lors de la présentation du projet par l'association à l'Espace Germinal en octobre 2013 avec près de 400 personnes qui s'étaient déplacées. Là, vous avez proposé avec vos colistiers d'ailleurs, parce que vous étiez déjà en campagne, un référendum et ceci et cela.

Sincèrement je me demande quelle est la question ? « Pour ou contre une mosquée ? » « pour ou contre tel endroit par rapport à tel autre ? » Et enfin, m'arrive une autre question qui est peut-être la plus importante Monsieur Deschamps, qu'est-ce que vous proposez ?

Vous nous dites « moi, je suis pour la mosquée. En plus, les méchants communistes ça fait 40 ans qu'ils font prier les musulmans dans les caves, franchement, ce n'est pas normal ».

Ne retournez pas la situation. A un moment donné, la communauté est venue en mairie qui a mis à leur disposition des locaux dont elle n'était pas propriétaire mais dont elle bénéficiait. Il s'agissait de locaux collectifs résidentiels construits par le bailleur en même temps que les logements. Ce n'était pas des caves. Ce qui a permis à l'association d'avoir un lieu à son usage car à cette époque elle n'avait pas la capacité de construire un autre lieu. La ville a répondu au fur et à mesure aux besoins dans le cadre de la loi que vous avez rappelée, qui est très claire en droit de séparation de l'église et de l'Etat où il ne s'agit pas de donner ou de vendre plus ou moins cher à une communauté religieuse.

Je respecte profondément les personnes qui nous ont précédés aux fonctions municipales, ce qui n'est pas forcément le cas pour de tout le monde ici manifestement. Elles ont proposé à l'association de s'implanter, en effet dans « des caves » comme vous dites, qui étaient juste à l'époque les locaux de l'ancienne gendarmerie de la ville de Fosses, cela aussi il faut le savoir. Ces lieux ont aussi été utilisés par des associations, par des partis politiques, souvenez-vous. Puis ce lieu a été occupé par l'association des musulmans de Fosses. Il y a « cave » et « cave » !

Depuis que l'immeuble a été démoli dans le cadre de l'ORU, il a fallu trouver une solution provisoire. Un local a été trouvé dans d'anciens locaux commerciaux voués également à la démolition mais pas avant 2016.

Depuis des années, je dis bien des années et au moins depuis 2008 où l'ensemble des candidats aux municipales ont été reçus par l'association - Monsieur Vaillant, Monsieur Traversino et moi-même - sans nous être concertés, nous avons tous dit la même chose à savoir notre engagement de travailler avec l'association pour qu'elle puisse proposer aux fidèles musulmans un lieu de culte digne et adéquat.

Ce qui est tout à fait compatible avec la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, c'est même justement la mise en application de la loi de 1905.

Là-dessus, je vous entends, vous êtes d'accord, vous êtes pour mais alors quel est votre projet Monsieur Deschamps ? Où voulez vous mettre cette mosquée ?

Vous êtes élu depuis un an, vous participez à des commissions, vous êtes membre de l'agglomération, vous avez un an d'expérience. Alors, quand vous dites « je suis pour la mosquée mais par contre à la gare ce n'est pas bien, ce terrain n'est pas bien », quel est votre projet, mis à part le référendum ? C'est quoi l'idée ? Allez-y, cela m'intéresse.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Avant tout, je voudrais apporter quelques modifications sur ce que vous venez de dire concernant la position que j'ai et que j'ai toujours eue vis-à-vis de ce projet de mosquée pour lequel je n'ai pas d'objection majeure. Quant à la construction d'une mosquée proprement dite ou d'un lieu de prière, il y a peut-être un juste milieu à trouver et je ne sais pas s'il est trouvable.

Toujours est-il qu'il n'y a pas d'amalgame avec la campagne électorale parce que cela n'a jamais été l'objet de la campagne.

Des membres du conseil s'exclament.

C'est faux, ne venez pas dire le contraire, c'est vous qui en avez fait un enjeu électoral en me faisant passer pour quelqu'un d'hostile aux musulmans pour les gagner à votre cause.

Bon, peu importe, on ne va pas refaire la campagne. Vous m'avez dit, à plusieurs reprises qu'on n'était pas en campagne permanente, essayons de ne pas l'oublier.

Concernant mon recours devant le tribunal administratif, celui-ci a fondé son rejet sur le seul fait que je n'étais pas fondé à agir, tout simplement parce que vous n'ignorez pas que depuis un certain nombre d'années le code de l'urbanisme a changé pour éviter justement cette mafia qui se faisait sur le dos des permis de construire qui étaient proposés à l'opposition.

Il est vrai que ma position géographique dans la ville ne me fondait pas à agir et c'est uniquement là-dessus que le tribunal administratif a rejeté mon recours. Pour le reste, je vous laisse libre à vos propos.

Vous me dites « où est-ce que concrètement vous proposez de la construire cette mosquée ? » J'entends bien ce que vous me dites mais est-ce véritablement la première question à se poser ? Moi, je ne le crois pas. La première question à se poser c'est « est-ce que véritablement il ne faut pas d'abord se mettre autour d'une table, discuter ? » Ensuite je pense qu'il y aura des solutions à trouver.

Moi, j'ai reçu à mon domicile un certain nombre de musulmans qui sont venus me trouver parce qu'ils étaient dans l'idée que j'allais gagner la mairie et ils se sont dit « demain c'est Frédéric Deschamps qui sera notre interlocuteur donc il faut qu'on discute avec lui ». Ils se sont trompés. Mais, quoi qu'il en soit, on avait eu avec eux des discussions sur d'éventuelles autres solutions que celle que vous proposez à l'entrée de la ville.

Je ne demande pas mieux qu'une commission se réunisse et je viendrai y travailler avec grand plaisir non pas avec l'envie de démonter le souhait des musulmans de posséder un lieu de culte, bien au contraire, mais je pense qu'il faut être pragmatique sur ce dossier, là on ne l'est pas.

Vous m'expliquez que le terrain n'est pas celui où il y a le bassin de rétention. Pourtant, quand je prends le permis de construire déposé en juillet 2013, la coupe du terrain est exactement celle-là, donc j'ai du mal à comprendre. Peut-être que je me trompe, vous avez sans doute raison, vous n'affirmeriez pas si vous n'aviez pas raison.

Mais encore une fois, ne venez pas tout mélanger. Je pense que construire une mosquée à l'entrée de Fosses, à côté de la gare, c'est un choix de société qui mérite d'être regardé attentivement. Je ne veux pas que les musulmans puissent penser, encore une fois, au travers de vos propos, que je suis hostile et que je leur suis hostile alors que ce n'est absolument pas le cas.

Intervention de Blaise ETHODET :

Monsieur Deschamps, vous avez interpellé les socialistes. Je prends des précautions d'usage pour que demain vous ne disiez pas que je me pose en donneur de leçons.

Plusieurs fois vous avez excellé dans le fait de traiter des questions de société en exacerbant ce qui peut susciter la tension et je me suis permis de parler de pompier pyromane. La chance que l'on a ici en conseil municipal, c'est que tout ce qu'on dit est écrit et enregistré. Il y a donc la possibilité pour les citoyens qui le souhaitent de pouvoir consulter les archives.

On a un public de Fossatussiens. Je ne sais pas quel en est le nombre de juifs, de chrétiens, de musulmans. Mais vous, vous avez commencé vos propos en disant que vous constatez qu'il y a de nombreux musulmans présents.

Et puis, aujourd'hui vous semblez dire que vous n'êtes pas contre les musulmans ou contre la mosquée et vous expliquez, comme Monsieur le Maire l'a dit, des choses et leurs contraires. Ainsi, sur une question budgétaire qui n'avait absolument rien à voir ni avec les musulmans, ni avec la mosquée, vous avez réussi à faire intervenir la question des musulmans et de la mosquée comme un problème dans un débat où nous parlions uniquement du budget. Ce sont des techniques de communication bien connues.

Votre intervention sur la fête de la ville et le stand que vous évoquez, je ne sais pas si c'était France Palestine ou Fosses Bilin probablement, votre intervention me gêne beaucoup. Lorsque l'on regarde l'histoire de la République et l'histoire des sociétés, il y a eu un antisémitisme qui s'est développé dont nous devrions nous souvenir. Alors vouloir par des biais détournés dans une phrase apparemment banale, accuser les musulmans de Fosses, c'est très gênant. J'attire toujours votre attention sur le fait qu'il ne faut pas jouer les pompiers pyromanes, il ne faut pas poser de tels actes.

Pendant la campagne, vous avez posé des écrits que l'on peut vérifier. Ce qu'on attendrait de vous, si vous êtes effectivement pour un projet de mosquée, c'est que vous proposiez un lieu pour que ça se fasse.

J'ai peur de ce qui peut se cacher derrière les mots « référendum », « consultation ». Nous savons qu'aujourd'hui il y a une montée des extrêmes, une montée de xénophobie, ce n'est pas un problème fossassien, c'est un problème européen.

Et vous en faisant croire que l'on doit organiser un référendum à Fosses, vous cherchez à jouer sur les peurs. J'ai bien peur que votre seul objectif soit d'accentuer le communautarisme.

Intervention de Florence LEBER :

Oui, moi aussi j'ai été extrêmement choquée de l'intervention concernant l'association Fosses Bil'In à la fête de la ville pour deux raisons. D'une part, parce qu'effectivement c'est jouer sur la peur, pourquoi la Palestine plutôt qu'autre chose mais il y a une association avec des Palestiniens et hop, cela ouvre le champ à d'autres débats. Cela me gêne un peu parce que nous débattons sur un lieu qui peut se construire avec des places de parking qui manquent. D'autre part, si cette association organise un chamboule-tout contre le mur que vous dites « mur de la honte », je vous rappelle que l'assemblée générale de l'ONU a condamné plusieurs fois dans ses recommandations ce mur de séparation entre Israël et la Palestine, le considérant comme tout à fait illégal.

Je ne vois pas très bien pourquoi une association serait prise en faute de ne reprendre finalement que ce qui a été dit par l'ONU.

Intervention de Clément GOUVEIA :

C'était un stand pour les enfants car normalement ce sont eux qui jouent au chamboule-tout, même si on a le droit de s'amuser de temps en temps. Pensez-vous qu'il soit réellement pédagogique de demander à des enfants qui ne comprennent peut-être pas et qui sont loin de penser au conflit Israélo-palestinien mais qui sont là pour s'amuser, de détruire le « mur de la honte » et ce n'est pas nous qui reprenons cette formulation inscrite derrière le chamboule-tout. Cette appellation n'a pas de caractère officiel puisque ce n'est pas le nom que porte ce mur, renseignez-vous. Le mur de la honte était le mur de Berlin.

Pensez-vous que cela apporte quelque chose aux enfants et justement, dans une période d'islamophobie, d'antisémitisme, de discrimination et de racisme, pensez-vous que cela soit vraiment nécessaire ?

Intervention de Florence LEBER :

Oui, excusez-moi, je pense que c'est effectivement nécessaire parce qu'un mur de séparation, quel que soit le nom que vous lui donnez, quand il est condamné par l'ONU et qu'il empêche des gens de passer aussi bien les Palestiniens que les Israéliens, d'un côté comme de l'autre, et même de travailler ou simplement de se déplacer. Que les enfants soient au courant de ce qui se passe, je ne vois pas où est le problème.

Par contre, je ne vois vraiment pas pourquoi vous avez amené sur le terrain de votre intervention, Monsieur Deschamps, l'activité d'une association qui pour le coup n'a pas de rapport avec le débat d'aujourd'hui.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Vous dites que cette activité est intéressante pour les enfants. Dans ce cas, il aurait fallu un temps d'attente pour leur expliquer parce que vous pensez qu'effectivement cela concerne les enfants de 8 à 10 ans, surtout en France, à Fosses. Effectivement, ça les concerne et c'est bien de leur expliquer, vous avez raison, mais le souci est qu'il n'y a pas eu d'explications. Quand ils rentrent chez eux, ce qu'ils retiennent c'est : j'ai cassé le mur de la honte parce que les méchants israéliens ont construit un mur.

Il aurait mieux valu que cette association, présente à la fête de la ville, explique ce qu'elle fait sur le terrain et comment Fosses peut aider Bil'In puisque c'est ce que vous défendez à chaque fois.

Intervention de Florence LEBER :

On va peut-être arrêter sur ce sujet. Vous auriez pu donner des explications aux enfants qui en auraient été ravis puisqu'en plus, c'est votre métier.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Je voudrais quand même rajouter qu'il y a bien amalgame parce que Fosses Bil'In n'est pas du tout un culte, ce n'est pas une association musulmane à ce que je sache. Actuellement, parmi les gens qui défendent Bil'In et la Palestine, vous avez des gens de différents cultes, vous avez des athées, vous avez même des juifs qui sont contre la construction de ce mur.

Effectivement, cela n'a strictement rien à voir avec le débat qui concerne la mosquée de Fosses et une parcelle de terrain.

Intervention de Pierre BARROS :

En effet, je pense que l'intervention est intéressante. Elle est encore une fois politique, même politicienne, dirais-je, car elle est dans la même veine que ce qu'on a pu vivre ces derniers mois. Franchement, je pense que nous avons mieux à faire Monsieur Deschamps. La communication que vous faites, cultive les amalgames par rapport aux populations. A leur place, je serais profondément troublé, choqué. Pourquoi à chaque fois qu'une personne typée d'Afrique du Nord, entre dans une salle, pourquoi considérer qu'elle est forcément musulmane. Qu'est-ce que cela veut dire ? Nous n'avons pas mieux à faire que de relever cela sans cesse en séance publique, dans un conseil municipal ?

Ne pourrions-nous pas plutôt nous dire l'Europe, la France se sont constituées au fil des siècles avec des gens qui sont arrivés de partout apportant avec eux leurs cultures, leurs coutumes, leurs richesses à la fois leurs biens et tout ce qu'ils avaient pu construire ailleurs et cela fait la richesse de la France. C'est la réalité.

Le rêve est-il de se dire « nous sommes chez nous, fermons la porte et surtout que personne ne rentre » ? Non, je pense qu'il faut savoir regarder d'où l'on vient. En faisant un peu de généalogie, nous nous apercevons qu'il y a toujours un membre de notre famille qui vient d'ailleurs. Il est vrai Monsieur Deschamps que vous avez un nom bien français. Pour ma part, des membres de ma famille sont venus d'Italie, certainement, d'Autriche, d'Allemagne et ce n'est pas pour cela que je ne me sens pas français. J'ai été au catéchisme à la chapelle, j'ai une culture judéo-chrétienne mais je ne vais pas le mettre constamment sur la table et l'utiliser comme un clivage par rapport à d'autres qui n'ont pas tout à fait le même parcours que moi. Ce qui est clair, ce qui nous rassemble, c'est que nous sommes tous Français malgré nos différences de cultes. Si nous sommes différents, c'est tant mieux. On a le droit d'être différent. Le droit d'exercer son culte est un droit français qui a 110 ans maintenant et c'est un sujet qui regarde l'Etat car l'Etat doit assurer la possibilité de l'exercice des cultes.

Au regard de la loi, ce que nous faisons ce soir, est tout à fait légal et n'est que le prolongement de cette loi qui oblige l'Etat et l'ensemble des collectivités à faire en sorte que chacun puisse exercer son culte dignement, en toute liberté et sans un regard malveillant des autres.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Ce que vous venez de dire ainsi que Madame Leber et même un peu Monsieur Ethodet me réjouit parce que l'on touche du doigt exactement ce que je voulais soulever. C'est-à-dire que ce problème de mosquée est un problème dont on doit débattre, ce n'est pas un problème dont on doit simplement arbitrer un choix technique. Je pense que, lorsque je cite ce problème de mur de la honte, tous les murs sont honteux. Vous ne me ferez jamais approuver un mur quelqu'il soit en Palestine, à Berlin ou je ne sais où. C'est honteux de mettre des murs de toute façon. On est entrain d'en mettre pour protéger je ne sais quelle frontière de l'est de l'Europe, peu importe, quel que soit l'endroit, ce n'est pas normal.

Mais je trouve quand même qu'il est sain d'avoir un débat sur des problèmes de société qui vont avoir des répercussions sur la mixité sociale, ce n'est peut-être pas le terme, mais sur la mixité communautaire. Je pense que les musulmans méritent mieux pour avoir une mosquée dans de meilleures conditions si mosquée il doit y avoir et pourquoi pas plutôt que de l'avoir acquise au prix d'une lutte contre les gens. Je pense qu'il faut qu'ils obtiennent leur mosquée avec l'accord des gens. C'est mon propos.

Mon propos est de débattre, il n'est pas d'être hostile à leur projet, au contraire, je trouve qu'ils ont raison. Quand pendant 10 minutes vous faites l'exposé que vous n'y pouvez rien parce qu'ils ont vécu dans des caves, on ne vous le reproche pas, ça s'est produit ainsi. C'était mieux que rien, mieux que de prier dans la rue.

Maintenant, il faut avancer et pour avancer, vous proposez quelque chose dont, je pense, il faut débattre parce que je ne trouve pas que la solution retenue soit la meilleure qui soit. Vous me demandez si j'ai autre chose à proposer, pas nécessairement, mais il faut peut-être poser les problèmes et se mettre autour d'une table.

Je constate une fois de plus que vous vouliez ce soir et vous le voulez toujours, avoir un projet qui avance, je dirais, à rebrousse poils. Ce n'est pas la bonne méthode et c'est ce que j'ai voulu dire et, pour le reste, encore une fois, ne me traitez pas de raciste, ce serait insultant.

Intervention de Pierre BARROS :

Personne n'a parlé de raciste. Ce qui me pose souci c'est que vous parlez d'un problème de société, c'est un sujet de société, ce n'est pas un problème.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Un sujet, employez le mot « sujet », vous avez raison.

Intervention de Pierre BARROS :

Les mots ont leur importance et vous êtes très affûté sur les mots. Encore une fois, quand vous me dites parlons-en, débattons, en disant : « c'est un problème qu'il faut qu'on évoque avec les gens », excusez-moi mais ce n'est pas possible.

C'est un sujet sur lequel nous travaillons depuis de nombreuses années, bien avant que je sois élu d'ailleurs. La communauté musulmane a toujours été présente pour expliquer avec des présentations lors de réunions publiques, lors de réunions de travail sur la ZAC de la gare, où en effet les choses étaient dites clairement mais aussi à la fête de la ville où elle proposait des repas. J'ai reçu des Fossatussiens et nous en avons discuté tranquillement.

Quand on considère que c'est un sujet à travailler avec les gens. L'association culturelle des musulmans de Fosses et l'AMF sont constituées de gens qui habitent Fosses, ce sont des Fossatussiens. Je travaille avec la population de Fosses quand je travaille avec l'ACMF.

Nous travaillons avec les personnes qui sont aux prises avec ce projet d'abord et ce n'est pas un projet de la ville, c'est le projet d'une communauté. Ce n'est pas la ville qui porte ce projet, ce n'est pas un projet municipal. La municipalité, dans ce cadre-là, accompagne un projet porté par une association culturelle. Ce n'est pas la ville qui construit le bâtiment, qui donne en dote le terrain, qui va exercer le culte à la place des fidèles. Nous travaillons avec une structure qui est quasiment de l'ordre du privé et dans le cadre de la loi, nous faisons en sorte que tout se passe le mieux possible.

C'est comme si, demain, vous demandiez à construire une maison ou à faire une extension de votre maison sur votre propre terrain, et qu'il fallait faire un référendum. Nous sommes sur une démarche avec un partenaire privé et la collectivité est garante de la loi.

Tout à l'heure, vous parliez du Préfet en demandant quel sera son avis lorsqu'il saura cela. Le Préfet connaît par coeur ce projet. Avec Jean-Luc Nevache, précédent Préfet remplacé par Monsieur Blanc, nous avons travaillé ensemble à plusieurs reprises sur ce projet et il m'a dit « Monsieur le Maire, j'acterai toujours ce type de projet que ce soit à Fosses ou ailleurs, car c'est un besoin, nous n'avons pas suffisamment de mosquées en France. S'il y avait plus de mosquées aujourd'hui, nous ne serions pas dans les problématiques que nous pouvons rencontrer tels que les sureffectifs, les lieux inadaptés ou les lieux indécents à l'exercice du culte ».

Vous dites que toute la région d'Ile de France va débarquer et pourquoi pas la Picardie à Fosses, pour faire la prière le vendredi dans les 300 ou 400 m² de mosquée. L'idée est que si chacun construit, comme chaque église un peu partout dans les villes, une mosquée à la taille des besoins d'une communauté locale, nous n'aurons pas besoin de construire des « cathédrales ». Il y a des endroits comme à Evry, Cergy où les mosquées sont très importantes, sur le secteur d'autres sont de plus petite taille. Il y en a une à Louvres, une à Senlis, vous qui dites qu'il faut absolument que la ville de Fosses soit à l'image de celles de Chantilly, de Senlis, une ville de banlieue au top.

A Senlis, ils ont fait le pas et ont une mosquée depuis un certain temps. Ils ont tellement d'églises, qu'ils auraient pu éventuellement en transformer en mosquée, ils ne l'ont pas fait mais en tout cas, il y a un lieu de culte qui fonctionne bien. Celle de Louvres aurait pu être mieux mais il y en a une. Si chacun fait ce travail là, à un moment donné, ce sera, je l'espère, beaucoup plus facile pour tout le monde.

Intervention de Patrick MULLER :

Sur la ville de Goussainville, il y a deux mosquées.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Je voudrais juste rappeler à Monsieur Deschamps que pendant la campagne électorale, effectivement il a dit pas mal de choses sur la mosquée, des choses pas très sympathiques ont été déversées. Nous, nous avons accompagné les musulmans de Fosses.

Monsieur Deschamps réclame un référendum. Monsieur Deschamps, le référendum, vous l'avez eu le 29 mars, comme le disait Monsieur le Maire, 50 + 7. La majorité a été pour nous tout en portant ce projet de mosquée. Vous avez été battu et on va le savoir bientôt, vous avez été battu tout simplement.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'ai le souvenir de la réunion en octobre 2013 à Germinal où j'étais effectivement intervenu à plusieurs reprises, ce qui m'avait valu pas mal de regards un petit peu exaspérés de la communauté musulmane qui était présente en nombre ce soir là et notamment juste devant moi un monsieur qui me regardait avec un air extrêmement agressif parce qu'il trouvait sans doute que j'intervenais trop souvent et surtout que mes propos le contrariaient. A la fin de la réunion, je me suis précipité vers lui pour le saluer et pour engager le dialogue avec lui. Dans les secondes qui ont suivi, je me suis retrouvé entouré d'une dizaine de gaillards, bras croisés, avec l'envie de ne pas être très aimables à mon encontre, peu importe. Néanmoins, le débat s'est engagé et moi j'ai apprécié que le débat s'engage. Progressivement, les bras se sont décroisés et les esprits se sont apaisés et un jeune m'a dit « vous vous rendez compte, si ce projet avait concerné une synagogue, il n'y aurait pas autant d'histoires ». La réponse que je lui ai faite et je fais exactement la même ce soir est celle-ci : « oui, mais les juifs sont plus malins que les arabes, parce que les juifs eux, ils auraient communiqué sur le projet. »

Ce que je reproche aux musulmans c'est de ne pas avoir communiqué sur ce projet. Et aujourd'hui encore on va accepter un permis de construire et c'est fait sans que la population participe et je trouve cela dommage, je n'en dis pas plus.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Vis-à-vis du monde musulman, c'est vraiment insultant.

Intervention de Blaise ETHODET :

C'est bien, cela permet de clarifier. Votre propos a une valeur pédagogique. Vous commencez par dire que vous étiez entouré de « gaillards avec des bras croisés ».

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

C'est ce qui s'est passé, que voulez-vous que je raconte d'autre ? N'empêche que cela s'est bien terminé parce que ce sont des gens intelligents qui ne font pas que donner des leçons, qui ont du savoir vivre parce qu'on est en démocratie et qu'on peut discuter sans avoir besoin de « s'engueuler » pour débattre.

Intervention de Blaise ETHODET :

Ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que vous êtes très bon communicant et très bon politicien. C'est-à-dire que tout le temps vous placez des sous-entendus entre ce que vous dites et ce que vous suggérez. Vous jouez sur les deux tableaux et vous attisez les peurs. Ensuite, vous ne pouvez dire « non, en fait, je n'ai rien dit ».

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Il n'y a pas de sous-entendu. Je dis ce que j'ai à dire, point barre. Vous, ne faites pas de sous-entendus ni d'interprétations sur ce que je dis.

Intervention de Blaise ETHODET :

Ayez la capacité d'assumer ce que vous dites.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'assume totalement Monsieur Ethodet. La preuve en est que j'ai réitéré des propos qui ont été relevés à l'instant par Monsieur Quiquempois qui pourraient paraître insultants alors que ce n'est pas le cas.

Intervention de Patrick MULLER :

Moi, je suis instituteur et j'aime bien le titre que l'on donnait aux instituteurs « les hussards noirs de la République ». Moi je défends la liberté, l'égalité et la fraternité et surtout la laïcité et la loi de 1905. J'ai manifesté contre le mur de la honte. D'ailleurs, le mur que tu appelles « mur de la honte » c'était le rideau de fer, mais c'est juste un petit détail.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Réviser vos leçons d'histoire Patrick Muller !

Intervention de Patrick MULLER :

Je les connais bien. J'ai donc manifesté avec des juifs, des israéliens et des arabes. Je ne leur ai pas demandé s'ils étaient juifs, musulmans, ils ne m'ont pas demandé si j'étais athée. C'est un peu cela la laïcité. Le terme « communauté », je ne l'aime pas. Pour moi, il n'y a qu'une communauté c'est la communauté française nationale.

Après que l'on soit tous différents, c'est normal. Il y a des juifs, des musulmans, des chrétiens, des bouddhistes, des adorateurs de tout et de n'importe quoi mais cela ne me gêne pas. Mais ce qui me gênerait c'est qu'ils n'aient pas le droit de prier dans un endroit décent.

Je vous ai entendu dire, je me suis peut-être trompé et mal entendu, que vous étiez au SICTEUB, depuis quand ? J'y suis depuis huit ans et je vous ai jamais vu.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

On ne doit pas fréquenter les mêmes réunions.

Intervention de Patrick MULLER :

Vous devez confondre avec une autre instance.

Intervention de Frédéric DECHAMPS :

Ah non !

Intervention de Patrick MULLER :

Monsieur Dufumier qui est avec moi dis la même chose.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Effectivement, je suis au SICTEUB et au SIABY et je ne vous ai jamais vu.

Intervention de Patrick MULLER :

Ce ne serait pas le premier mensonge.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

N'essayez pas de raconter n'importe quoi. Allez sur le site de la CARPF et vous verrez que je suis membre du SICTEUB. Merci.

Intervention de Patrick MULLER :

Après ce débat florissant, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la vente de cette parcelle à l'Association Culturelle des Musulmans de Fosses.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 1999 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la Gare ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 11 mai 2015 évaluant le prix du m² à 190 € ;

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-ville, les locaux aujourd'hui occupés par l'association sont amenés à être démolis ;

Considérant que les études engagées sur les aménagements à réaliser à court et moyen terme sur la ZAC de la gare n'intègrent pas la parcelle AH n°372, située dans le périmètre de la ZAC mais en dehors du périmètre de concession conclu avec l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France, aménageur ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce foncier ;

Considérant que l'ACMF est intéressée par l'acquisition de cette parcelle jouxtant son terrain cadastré AH n°371, pour l'étude d'un nouveau projet de construction d'un lieu de culte ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à l'Association Culturelle des Musulmans de Fosses la parcelle cadastrée AH n°372 d'une surface de 181 m² à 190 € le m², soit pour un montant de 34 390 euros.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

PRECISE que le coût des travaux d'équipement de la parcelle cadastrée AH n°372 sera intégralement à la charge de l'acquéreur.

18 voix Pour et 7 Abstentions (*Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER*)

QUESTION N°16 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 18 mars 2015.

Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents de la ville de Fosses et plus spécifiquement concernant les avancements de grade, il est proposé au Conseil municipal de transformer :

- *trois emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en trois emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet, dont un emploi au 1^{er} avril 2015 et deux emplois au 1^{er} novembre 2015.*
- *un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2015.*
- *un emploi de gardien de police municipale à temps complet en un emploi de brigadier à temps complet au 1^{er} décembre 2015.*
- *un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2015.*

Par ailleurs suite à la réussite aux concours d'agents municipaux, il est proposé au Conseil municipal de transformer :

- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015.
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2015-1

| EMPLOIS | autorisés par le Conseil | Pourvus | Non pourvus |
|--|--------------------------|------------|-------------|
| Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53 | 1 | 0 | 1 |
| Directeur Général des Services emploi fonctionnel | 1 | 0 | 1 |
| Emplois de Cabinet | 1 | 0 | 1 |
| Collaborateur de cabinet | 1 | 0 | 1 |
| Emplois permanents | 166 | 162 | 4 |
| Catégorie A | 11 | 9 | 2 |
| Attaché Principal | 1 | 1 | 0 |
| Attaché | 8 | 7 | 1 |
| Bibliothécaire | 1 | 1 | 0 |
| Ingénieur territorial principal | 1 | 0 | 1 |
| Catégorie B | 20 | 20 | 0 |
| Rédacteur Chef | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur principal | 3 | 3 | 0 |
| Rédacteur | 6 | 6 | 0 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 |
| Assistant de conservation du patrimoine | 1 | 1 | 0 |
| Technicien | 2 | 2 | 0 |
| Éducateur territorial en chef de jeunes enfants | 2 | 2 | 0 |
| Éducateur territorial de jeunes enfants | 1 | 1 | 0 |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 2 | 0 |
| Animateur | 1 | 1 | 0 |
| Catégorie C | 135 | 133 | 2 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 17 | 16 | 1 |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | 4 | 4 | 0 |
| Agent de maîtrise principal | 3 | 3 | 0 |
| Agent de maîtrise | 6 | 6 | 0 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe | 56 | 56 | 0 |
| Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1 ^{ère} classe | 4 | 3 | 1 |
| Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe | 6 | 6 | 0 |

| | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Brigadier | 1 | 1 | 0 |
| Gardien de Police municipale | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe | 7 | 7 | 7 |
| Opérateur principal des activités physiques et sportives | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 15 | 15 | 0 |
| Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe | 3 | 3 | 0 |
| Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53 | 5 | 5 | 0 |
| Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché) | 1 | 1 | 0 |
| Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché) | 1 | 1 | 0 |
| Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché) | 1 | 1 | 0 |
| Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché) | 1 | 1 | 0 |
| Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché) | 1 | 1 | 0 |
| Emplois occasionnels | 40 | 22 | 18 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 15 | 15 | 0 |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe | 7 | 7 | 0 |
| Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs | 18 | 0 | 18 |
| Emplois permanents à temps non complet | 19 | 16 | 3 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35 | 2 | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 17/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 4,50/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 2/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe - 8,50/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 8,25/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 5/20 | 2 | 2 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 10,75/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – 6/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 13,50/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 1,5/20 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe - 28/35 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 8/35 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 22/35 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe 18,5/35 | 1 | 0 | 1 |
| Emploi d'activité accessoire à temps non complet | 2 | 2 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe cumul emploi règlementaire– 8/20 | 1 | 1 | 0 |
| Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi règlementaire - 1,45/16 | 1 | 1 | 0 |
| Emplois de vacances ponctuelles | 4 | 0 | 4 |
| Jury de guitare vacation de trois heures | 1 | 0 | 1 |
| Jury de danse vacation de 10 heures | 1 | 0 | 1 |
| Jury de violon vacation de six heures | 1 | 0 | 1 |
| Jury de batterie vacation de trois heures | 1 | 0 | 1 |
| Emploi créés sur la base d'un contrat unique d'insertion | 1 | 1 | 0 |
| Agent d'accueil | 1 | 1 | 0 |
| Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public | 1 | 1 | 0 |
| Apprenti au service ressources humaines | 1 | 1 | 0 |

Intervention de Pierre BARROS :

Merci. C'est ainsi que ce termine ce conseil municipal. Je vous souhaite de bonnes vacances et vous dis à la rentrée, en pleine forme.

FIN DE SEANCE : 22h48